

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 50 Rect.

présenté par  
M. Carrez**ARTICLE 15**

Dans l'alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« au titre de laquelle le contribuable n'a pas satisfait à l'obligation de publicité prévue par des dispositions législatives ou réglementaires »,

les mots :

« que le contribuable n'a pas fait connaître à un centre de formalité des entreprises ou au greffe du tribunal de commerce ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.